



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS**

PROCES-VERBAL N°17 DU 24 FEVRIER 2023

(Réunion télématique)

SAISON 2022/2023

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Sabine FOUCHER, Assia OUADAH

Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILGERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

1./Demande de mutation exceptionnelle concernant M. Nassime BOUFEDJI né le 08/03/2003 - N° de licence : 2267182

Monsieur Nassime BOUFEDJI a résilié son contrat d'apprentissage qui le liait à la société AD CHAUD FROID de St Même les Carrières 16720 le 18/11/2022.

Il signe un contrat CDI avec la société ADG (Burger King) de Royan (17200) au 01/03/2023.

Monsieur BOUFEDJI quitte le GSA COSMIC Volley (0168474) et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA de Saintes Volley-Ball (0176607) pour évoluer au sein de l'UGS Saintes / Royan Océan Volley Ball (0170004).

Après examen du dossier:

- Rupture de son contrat d'apprentissage du 18/11/2022 ;
- Contrat de travail avec ADG Royan à compter du 01/03/2023 ;
- Attestation d'hébergement à St Georges de Didone du 13/02/2023 ;
- Formulaire de demande de licence mutation exceptionnelle 2022/2023.

.../...

Adopté par le Conseil d'Administration des 21-22/04/2023
Date de diffusion : 02/03/2023 (AA) puis 28/04/2023 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

La CFSR constate que M. BOUFEDJI a déménagé dans la région de Royan pour raison professionnelle en décembre 2022 . La mutation exceptionnelle de M. BOUFEDJI pour le motif du déménagement de la cellule familiale pour raison professionnelle en cours de saison peut être acceptée à compter du 01/03/2023.

En conséquence la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « SAINTES VOLLEY-BALL » 0176607 le 1^{ER} MARS 2023. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « SAINTES VOLLEY-BALL».

Au terme de la procédure de mutation exceptionnelle, le licencié pourra participer aux rencontres d'une compétition de tout niveau, dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE